

**SEANCE** du : 10 avril 2018

**Examen en commission** : Aménagement  
Le 5 Avril 2018

**Transmis en préfecture le :**

**16 AVRIL 2018**

**Affiché le :**

**17 AVRIL 2018**

La Commission Permanente du Conseil Départemental des Hautes-Alpes, réunie à l'hôtel du département le 10 avril 2018 à 14 h 42 sous la présidence de M. Jean-Marie BERNARD, Président du Département, assisté de Mme Valérie GARCIN-EYMEOUD, secrétaire,

En présence de tous les membres en exercice, à l'exception de :  
M. Florent ARMAND, Mme Pascale BOYER, M. Marcel CANNAT, M. Jean CONREAUX,  
M. Daniel GALLAND, Mme Aurélie POYAU, Mme Patricia VINCENT,

dont :

M. Florent ARMAND ayant donné pouvoir à Mme Anne TRUPHEME  
Mme Pascale BOYER ayant donné pouvoir à M. Guy BLANC  
M. Marcel CANNAT ayant donné pouvoir à Mme Valérie GARCIN-EYMEOUD  
M. Daniel GALLAND ayant donné pouvoir à Mme Maryvonne GRENIER  
Mme Aurélie POYAU ayant donné pouvoir à M. Gérard FROMM  
Mme Patricia VINCENT ayant donné pouvoir à M. Rémy ODDOU

Après en avoir délibéré, la Commission Permanente adopte, à l'unanimité des membres présents, ce qui suit :

## DELIBERATION

### REVETEMENTS ET ENTRETIEN DE VOIRIE - REGLEMENT DE VOIRIE - AVENANT AU REGLEMENT DES TRANCHEES

Vu les articles L.3213-4, L.3213-4, L.3221-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code la voirie routière,

Vu le règlement de voirie adopté par l'Assemblée Départementale le 26 juin 2007,

Vu la délibération de l'Assemblée Départementale du 26 juin 2007 adoptant le règlement de voirie départemental et ses annexes dont le règlement sur l'ouverture et le remblayage des tranchées,

Vu la délibération n° 4744 du Conseil Départemental des Hautes-Alpes du 21 avril 2015 donnant délégation à la Commission Permanente,

Vu la délibération n° 5815 du Conseil Départemental des Hautes-Alpes du 27 septembre 2016 portant composition de la Commission Permanente,

Vu l'avis de la commission Aménagement du 5 avril 2018,

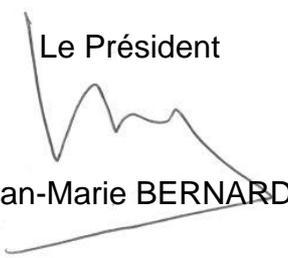
#### CONSIDÉRANT :

- ✓ que la sauvegarde des chaussées suppose un remblayage parfait réalisé de façon à éviter les tassements très nocifs pour leur durée de vie et qu'un manque de compactage ne donne pas de garantie quant à la qualité finale ;
- ✓ que les demandes récentes des concessionnaires dont le nombre ne cesse de croître en raison des projets multiples dans le département (déploiement de la fibre optique, raccordement des centrales photovoltaïques, microcentrales, ...), associées à l'encombrement inévitable des accotements ou à l'étroitesse de ces derniers, conduisent le Département à devoir de plus en plus souvent accepter la solution la moins favorable pour la durée de vie de nos chaussées ;
- ✓ qu'afin de garantir un maximum de qualité et de durabilité à la suite de l'exécution des travaux sous chaussée, il convient au-delà des règles existantes dans le règlement actuel, de prendre des dispositions complémentaires dans un certain nombre de cas où les enjeux en matière de préservation du patrimoine comme dans le domaine de la sécurité sont importants ;
- ✓ que pour satisfaire aux conditions précisées précédemment, il convient de prendre de nouvelles dispositions avec des profils type de tranchées dans le cadre d'un avenant au règlement de voirie, annexe 7 : ouverture et remblayage des tranchées ;

**DÉCIDE :**

- ☞ que le Département des Hautes-Alpes se prononce favorablement pour l'adoption de l'avenant à l'annexe 7 du règlement de voirie : ouverture et remblayage des tranchées,
- ☞ que cet avenant sera transmis à l'ensemble des occupants du domaine public pour mise en application des règles édictées.

Le Président



Jean-Marie BERNARD